### **GESTION DES COTISATIONS**

DISCIPLINES	JOURS	HEURES	COCHER
Initiation ados/ adultes débutants	Lundi	19h-20h30	
Initiation ados/adultes avancés	Mercredi	19h-20h30	
Hockey ados (plus de 10 ans)	Vendredi	18h-19h30	
Hockey adultes	Vendredi	19h30-21h	
Baby roller (4-6 ans)	Samedi	10h-11h	
Enfants (6-12 ans)	Samedi	11h-12h30	
Entrainement Grandes Randonnées(*)	2 sorties par mois de 2h chacune		
Nombre de disciplines :			

<sup>(\*)</sup> Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscription.

CATEGORIE	MONTANT	COCHER	
Moins de 6 ans	85 €		
6 à 12 ans	106 €		
Plus de 12 ans	117 €		
Entrainement Grandes Randonnées	61 €		
(Adultes uniquement)			
Discipline supplémentaire	30 €		
Discipline supplémentaire	30 €		
	TOTAL (1):		

**TARIF FAMILLE:** 1ère inscription au tarif normal, -10 € sur la 2ème inscription, sur la 3ème, etc...

REDUCT		
MOTIF *	MONTANT (€)	TOTAL (2)

	PAIEMENT		
MODE	NOM DU PAYEUR	SOMME	
<b>ESPECES</b>			
CHEQUE			NBRE DE CHEQUES
	LICENCE TRAITEE PAR :		



## DEMANDE D'ADHESION et LICENCE FFRS Association LEOGLISS - Saison 2012 – 2013

Nom du club : LEG	OGLISS	N° d'affiliation FFRS : 033006
	e Nom du licencié :	Prénom :
		Nationalité :
		Ville :
		ail (obligatoire pour recevoir la licence) :
Certifie sur l'honneur l'	•	gnements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS ement de licence N°:
Loisir		(un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition)
Discipline principale (co	•	discipline): □Randonnée □Roller Freestyle □Roller Hockey
Date et signature du lic	encié (ou s'il est min	ieur de son représentant légal) :
« dommages corporels site <u>www.ffrs.asso.fr</u> « <u>Je déclare</u> :  1. Garanties de base in adhérer à l'assurance 3,02 € si licence lc 2. Garanties compléme □ souscrire aux gar formalités d'adh	» de base et des gara et dans l'espace licenc dividuelle accident (c e « garantie de base d disir ; 1,73 € si licence entaires (capital décè- ranties complémentai résion auprès de l'ass aux garanties complé	ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande) lommages corporels » proposée par la FFRS (3,80 € si licence compétition ; dirigeant exclusivement) – Ce montant est inclus dans l'adhésion. s, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500 irres qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les sureur (option 1 □ 9 € option 2 □ 15 €) émentaires qui me sont proposées
Date et signature du lic	encié (ou s'il est min	eur de son représentant légal) :
Certificat médical (Si	certificat papier no	n fourni)
Je soussigné, Dr		Date de l'examen
certifie que		Signature et cachet :
- ne présente aucune co	ontre-indication à la p	oratique du roller
en loisir  Données personnelles	en compétition	
Les données à caractère pers renouvellement de licence ne concernant. Vous disposez d'u vous concernant auprès du ser FF Roller et peuvent être comm	pourra être prise en consion n droit d'accès, en applicat rvice « vie fédérale » de la nuniquées à des tiers. Vous	ont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou d dération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vou tion des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des donnée FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à l s pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations : emental et club)   Tout mailing (fédéral et commercial)  Aucun mailing
viaimi8 interne (reder	rtion, ngue, connte departe	Tour maining fredering excommercially in Aucum maining
JOINDRE A CE BU	LLETIN D'ADHESION :	: - si mail non précisé: 2 enveloppes timbrées (par famille)libellées
		à votre nom et adresse

- Règlement (Chèque ou espèces)

1/3

4/3

#### - 1 photo (pour les nouveaux adhérents)

#### NOTICE D'ASSURANCE AUX LICENCIES (saison sportive 2012 / 2013) (document non contractuel)

Pour tous renseignements, contactez :

MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9 Tél : 02 43 41 73 90 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ( <a href="www.ffroiler.fr">www.ffroiler.fr</a> ) et sur l'espace licencié de Rol'skanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

#### **ACTIVITES ASSUREES**

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

#### RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 €;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € :
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels :
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

#### Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

#### Exclusions:

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

#### INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels): Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et <u>ayant souscrit</u> la « Garantie de base-Individuelle Accidents (dommages corporels ».

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels);

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €

-En cas de décès :

D'un mineur : 3 050 €

D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

# <u>Dommages aux équipements</u>: Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et <u>ayant souscrit</u> la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels ».

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et <u>ayant</u> souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels ».

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assisteur spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel: 01 40 25 59 59

#### DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

### GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à la MMA (service OC Collectivités – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties (1)	Option 1 (2)	☐ Option 2 (2)	Le souscripteur :
Prothèse dentaire	prévus dans la garantie de base		Nom : Prénom :
Capital décès Capital invalidité <sup>(3)</sup>	1	500 € 000 €	Adresse :
Incapacité temporaire (4)	15€	30 €	Code Postal :
Cotisation TTC  (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9€	15 €	Ville :

- 1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
- 2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
- 3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral
- 4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque. La garantie prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2013. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à :	le	
	Le souscripteur	Pour l'assurer
	Signature	Signature